



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE CESSION
AVEC L'ASSOCIATION CINE D'HER POUR
L'ORGANISATION DE PROJECTIONS
CINÉMATOGRAPHIQUES EN PLEIN AIR**

**DÉCISION N° DM-23-344
EN DATE DU 05 SEPTEMBRE 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU La délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2005 autorisant le Maire à recourir à des contrats de vente ou de cession, ainsi qu'à des contrats de coproduction pour la réalisation de spectacles ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick Voisin, adjointe au maire ;

VU la décision n° DM-23-314 en date du 3 août 2023 relative au contrat de cession avec l'association Ciné d'Hier pour l'organisation de projections cinématographiques en plein air ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'association Ciné d'Hier, représentée par Madame Lucia Dore-Ivanovitch, dont le siège social est situé 36, rue de Verneuil – 75 007 Paris – de reporter la projection du film « La princesse de Montpensier » initialement prévue le jeudi 24 août 2023 au dimanche 27 août 2023 en raison des conditions climatiques défavorables (département du Val-de-Marne placé en vigilance orange) et de modifier les conditions financières et d'annulation en résultant ;

CONSIDÉRANT la programmation du service de l'Action culturelle dans le cadre de la saison 2022-2023.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'association Ciné d'Hier, représentée par Madame Lucia Dore-Ivanovitch, dont le siège social est situé 36, rue de Verneuil – 75 007 Paris – un avenant au contrat de cession pour la projection du film « La princesse de Montpensier » initialement prévue le jeudi 24 août 2023 et reportée au dimanche 27 août 2023 ainsi que pour les modifications des conditions financières et d'annulation en résultant, dont le coût total actualisé est fixé à 18 348 € (dix-huit mille trois cent quarante-huit euros) Nets ;

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20230905-lmc1H11161H1-AR
Date de réception en Préfecture : 05/09/2023
Date de Publication : 05/09/2023

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20230905-lmc1H11161H1-AR
Date de réception en Préfecture : 05/09/2023
Date de Publication : 05/09/2023